



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2017 - 18h00

Délibération N°2017/109

Date de convocation : 19 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix-sept, le 05 octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de Saint Souplet, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caulery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Etaient présents (62 titulaires 3 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Vincent WAXIN	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Virginie LE BERRIGAUD	Jacques OLIVIER
Nathalie GAVE	Christian PAYEN	Pierre Henri DUDANT
Gérard LENOBLE	Jean Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX
Brigitte ROLAND BEC	Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON
Dominique LAMOURET	Alban BAJODEK	Agnès BERANGER
Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT	Denis COLLIN
Régine DHOLLANDE	Pierre LEVEQUE	Anne Sophie MERY - DUEZ
Bernard POULAIN	Liliane RICHOMME	Alain RIQUET
Martine THUILLEZ	Alain GOETGHELUCK	Gérard TAISNE
Gilles PELLETIER	Pierre LAUDE	Bernard PLET
Jean-Claude GERARD	Jean Marc GOSSART (S)	Gilberte SZOPA (S)
Jean Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR	Charles BLANGIS
Laurent COULON	Annie DORLOT	Bruno MANNEL
Joseph MODARELLI	Isabelle PIERARD	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Jeanine TOURAIN	Marc PLATEAU
Pascal LEVEQUE	Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART
Francis GOURAUD	Didier BLEUSE	Jacky DUMINY
Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN	Daniel CATTIAUX
Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU
Pascal ROELS	Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DORERLER
Daniel FIEVET	Chantal WAYEMBERGE - MAILLY	

Membre Excusé (1): Jean Félix MACAREZ

Membres Absents (3): Arnaud LORAND, Marc DUFRENNE, Jean - Pierre RICHEZ,

Membres ayant donné procuration (5): Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN, Sandrine TRIOUX à Agnès BERANGER, Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME, Laurence RIBES à Karine ELOIR, Stéphane JUMEAUX à Maurice DEFAUX

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.



DELIBERATION N°2017/109 - Objet : Compétence GEMAPI

Les lois de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (27 janvier 2014) et de nouvelle organisation de la République (7 août 2015) ont modifié de façon importante le champ d'intervention des collectivités, notamment dans le domaine de l'eau.

Ainsi, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, (GEMAPI) deviendra à compter du 1^{er} janvier 2018 une compétence obligatoire pour notre EPCI, qui aura la possibilité soit d'exercer directement la compétence, de la transférer ou la déléguer à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ou à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) pour tout ou partie du territoire

Ce bloc de compétence défini à l'article L.211-7 du code de l'environnement comprend 4 thématiques :

- L'aménagement de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

Compte tenu de la spécificité et de la technicité nécessaires pour l'exercice de cette compétence, la communauté ne peut l'exercer directement.

Aussi, le choix de l'assemblée doit se faire sur le transfert ou la délégation.

Le Transfert :

Lorsque l'EPCI transfère la compétence, il perd sa compétence pour agir, il transfère les services et les biens nécessaires à la mise en œuvre de la compétence, son pouvoir de décision s'exerce exclusivement au travers des instances décisionnelles de l'établissement créé.

La délégation :

Elle ne peut se faire qu'au profit d'un ETBP ou d'un EPAGE et non au profit d'un syndicat mixte.

L'EPAGE ou l'ETBP exerce la compétence GEMAPI au nom et pour le compte de l'EPCI.

L'EPCI définit les modalités de la délégation et établit une convention pour une durée déterminée, cette convention étant approuvée par délibérations concordantes des assemblées délibérantes.

Par ailleurs, suite aux différentes réunions de travail, Monsieur le Président rappelle qu'il y a, sur le territoire communautaire plusieurs syndicats qui travaillent actuellement sur une modification de leurs statuts afin de se transformer en EPAGE.

Ainsi il y aurait possibilité pour la 4C de déléguer cette compétence GEMAPI pour une partie du territoire communautaire;

- au Syndicat de la selle,
- au SMABE,
- au Syndicat mixte de l'Avesnois.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de débattre sur ce point.

Après débat, l'assemblée opte pour déléguer cette compétence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 2 novembre 2017 et de la publication

Pour expédition conforme
Caudry, le 2 novembre 2017
Le 2 novembre 2017

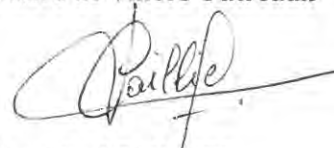
Vu,



Pour le Président empêché et par
délégation,

Le 5ème Vice-Président

Maire de Villers Outréaux



Jean Paul CAILLIEZ

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.